



SIVU Messery-Nernier

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 31 OCTOBRE 2024 A 19 H.

TABLEAU DES DELIBERATIONS

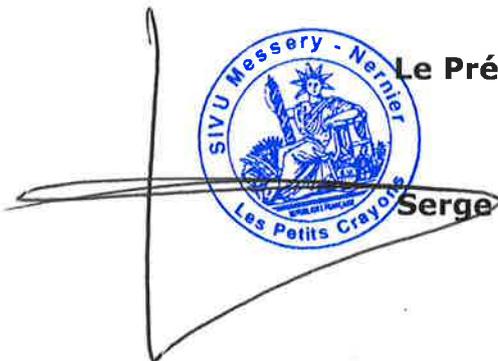
NUMERO	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION
1	Mise en place du tableau des emplois	Décide d'établir le tableau des effectifs
2	Mise en place du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)	Décide d'instaurer pour les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus et conformément aux règles énoncées ci-dessus : <ul style="list-style-type: none"> - Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) - Un complément indemnitaire annuel (CIA)
3	Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 74	Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Président
4	Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG 74	Décide d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant selon la

		<p>proposition faite par Monsieur le Président,</p> <p>Dit que seront éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la responsable des affaires scolaires et périscolaires • les ATSEM au proratas de leur temps de présence pendant les congés scolaires, <p>Fixe le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 8 €,</p> <p>Fixe le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 60 %</p>
5	Fixation des critères d'appréciation de l'entretien professionnel	<p>Décide d'instituer les critères d'appréciation selon :</p> <p>L'engagement professionnel</p> <p>La manière de servir</p> <p>Le cas échéant, aptitude à l'encadrement</p>
6	Mise en place d'une journée de solidarité	<p>Décide d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :</p> <p>Le travail de sept heures (pour un temps complet) précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, avant le 31 juillet. Les heures à effectuer au titre de la journée de solidarité sont proratisées en fonction du temps de travail,</p> <p>Pour les agents recrutés en cours d'année - avant le 31 juillet, et n'ayant pas assuré la journée de solidarité dans leur précédente activité, la réalisation de la journée de solidarité se fera par le travail d'heures précédemment non travaillées au prorata de leur présence</p>

7	<p>Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires – IHTS et majoration des heures supplémentaires</p>	<p>Décide d’instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public à compter du 1^{ER} septembre 2024,</p> <p>Décide de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l’attribution d’un repos compensateur soit par le versement de l’indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l’indemnisation est laissé à la libre appréciation de l’autorité territoriale,</p> <p>Décide de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l’heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié,</p> <p>Décide de mettre en œuvre un contrôle des heures supplémentaires grâce aux moyens suivants : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué par le responsable sur la base d’un décompte déclaratif des agents</p>
8	<p>Prise en charge des frais de déplacement</p>	<p>Fixe le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d’hébergement liés à une mission à l’identique de ceux de l’Etat,</p> <p>Fixe le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d’hébergement liés à une formation/stage à l’identique de ceux de l’Etat,</p> <p>Instaure le remboursement au réel des frais de repas exposés à l’occasion des déplacements</p>

		<p>professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€),</p> <p>Instaure la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation.</p> <p>Autorise la dérogation à la limite d'1 aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens.</p> <p>En effet, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours</p>
9	Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire	Décide de rajouter au règlement intérieur de la garderie périscolaire qu'en cas de PAI alimentaire, lorsque l'enfant amène son petit déjeuner et son goûter, le prix de la 1^{ère} heure soit également divisé par 2.
10	Fonctionnement du SIVU et mise en place de commissions	<p>Décide de mettre en place les 3 commissions suivantes :</p> <p><u>Commission travaux</u></p> <p>Christian BREUZA (président de la commission). Laurent GRILLON. Cyril PUECH. Claude CERRI.</p> <p><u>CAO</u></p>

		<p>Président :Serge BEL Suppléant :Christian BREUZA</p> <p>Titulaire : Laurent GRILLON, Cyril PUECH, Roseline MEGHEZZI</p> <p>Suppléant. Thierry VIDAL, Claude CERRI, Nathalie REYNAUD</p> <p><u>Commission « menus », marché alimentaire et nettoyage.</u></p> <p>Serge BEL, Roseline MEGHEZZI, Claude CERRI, Lucille SCHEFZICK.</p>
11	Indemnités Président/V.P. pour 2025 : demande de Roseline MEGHEZZI	Décide que les indemnités telles qu'elles ont été votées le 10 septembre 2024 ne seront versées qu'au Président et au 1^{er} Vice-Président.



Le Président
Serge BEL

